

DECISION

PORTANT SUR ACCEPTATION DE DEVIS Raccordement en multicouche des bornes d'alimentation en eau de l'escale fluviale

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
Considérant que le changement des tuyaux d'alimentation en eau des pontons est nécessaire au bon fonctionnement de l'escale fluviale
Vu la proposition financière qui a été transmise à la CAPVDS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de l'entreprise **EURL JEANSELME STEPHANE**, située 11 rue Bernard Laureau 21110 Genlis, pour un montant de 4800€ TTC

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 11 avril 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.





DÉCISION APPROUVANT LA SIGNATURE DE CONVENTIONS PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS

La Présidente de la Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val-de-Saône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Considérant que Madame la Présidente a reçu délégation du conseil communautaire par délibération du 16 juillet 2020 pour prendre des décisions relatives à la conclusion et la révision des contrats de location et de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 7 500 € par convention et par an,
Considérant l'intérêt pour le territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un minibus permettant de transporter des personnes à mobilité réduite,
Considérant l'intérêt de bénéficier de la mise à disposition d'un minibus à des conditions économiques préférentielles,
Vu les projets de convention pour la mise à disposition d'un minibus joints en annexe,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de 2 conventions portant sur la mise à disposition d'un minibus de transport de passagers dont 3 places permettant d'accueillir des personnes à mobilités réduites.

ARTICLE 2 : La première convention porte sur une régie publicitaire entre la communauté de communes et la société EIRL JEAN CAROZZI - VISIOCOM en présence de la société LOCA JEN, pour une durée de 6 ans divisée en 2 périodes de commercialisation de 3 ans.

ARTICLE 3 : La seconde convention porte sur un contrat de longue durée de 6 ans entre la société EIRL JEAN CAROZZI - VISIOCOM et la communauté de communes, en présence de la société LOCA JEN pour la mise à disposition d'un véhicule électrique, disposant d'équipements nécessaires au transport de personnes à mobilité réduite. La convention est conclue pour 6 ans. La Communauté de communes devra s'acquitter d'une somme de 8 000 € HT pour participer aux frais d'aménagement du véhicule.

ARTICLE 4 : De signer les conventions et les avenants éventuels sans que ceux-ci ne bouleversent l'économie générale des contrats en cours.

Fait à Auxonne, le 13 avril 2023
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.